



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-072

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-04-00010 - Décision 2023-027 Artois R'EVEIL Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-10-00015 - Décision 2023-032 GEM l'embarcadère financement FIR 2023 (2 pages)	Page 6
R32-2023-10-11-00025 - Décision 2023-040 GEM ESPOIR 62 Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 9
R32-2023-07-31-00135 - Décision 2023-041GEM Les Ch'tits bonheurs Financement FIR (2 pages)	Page 12
R32-2023-07-03-00015 - Décision GEM L'ANCRE BLEUE n°2023-010 FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 15

DRAAF /

R32-2024-01-19-00028 - Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (3 pages)	Page 18
R32-2024-01-19-00029 - Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (3 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00010

Décision 2023-027 Artois R'EVEIL Financement
FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente
De l'association GEM Artois R' EVEIL
164, bis rue de cracovie,
62 800 LIEVIN

**Objet : décision n°2023-027GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Artois R'EVEIL au titre de l'année 2023
Siret 823 093 877 700 012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 2 Août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

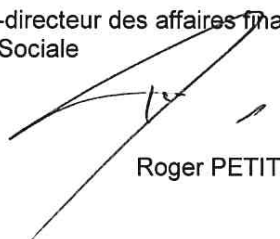
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale


Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00015

Décision 2023-032 GEM l'embarcadère
financement FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association GEM L'EMBARCADERE
4, rue Héroval
62 000 ARRAS

**Objet : décision n°2023-032GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L' EMBARCADERE au titre de l'année 2023
Siret 527 517 130 00045**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 498€, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 30 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-11-00025

Décision 2023-040 GEM ESPOIR 62 Financement
FIR 2023

Lille, le 11 octobre 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association GEM L'ESPOIR
90, rue Gambetta
62 110 HENIN BEAUMONT

**Objet : décision n°2023-040/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle L'ESPOIR au titre de l'année 2023
Siret 507 782 092 00039**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 888 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10 octobre 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-31-00135

Décision 2023-041GEM Les Ch'tits bonheurs
Financement FIR

Lille, le 31 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président
De l'association GEM LES CH'TITS
BONHEURS
16, rue Jules Guesdes
59 790 RONCHIN

**Objet : décision n°2023-041GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LES CH'TITS BONHEURS au titre de l'année 2023
Siret 485 036 222 00035**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

113 490 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 31 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.


L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre
médico-Sociale


Roger PETIT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00015

Décision GEM L'ANCRE BLEUE n°2023-010
FINANCEMENT FIR

Lille, le 03 JUIN 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association L'Ancre bleue
16 place Gambetta
62800 LIEVIN

**Objet : décision n°2023-010/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle L'Ancre bleue au titre de l'année 2023
Siret 804 172 971 00025**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

93 675 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 27 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2024-01-19-00028

Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté portant subdélégation de signature à certains agents
de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2024 est exercée par monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint, et par monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional adjoint, puis par chacun, dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service régional de l'alimentation :
 - Madame Amélie MATHIRON, cheffe de service par intérim
- Service régional de l'information statistique et économique :
 - Madame Émilie HENNEBOIS, cheffe de service
 - Monsieur Pascal FOUQUART, chef de service adjoint
- Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises :
 - Monsieur Sylvain MULLOT, chef de service
 - Madame Juliette ASPAR, cheffe de service adjointe
- Secrétariat général :
 - Madame Sylvie DELIGNY, secrétaire générale
 - Monsieur Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint
 - Madame Sophie AMINE, secrétaire générale adjointe
- Service régional de la formation et du développement :
 - Monsieur Thami AMINE, chef de service
 - Monsieur Frédéric PRINCE, chef de service adjoint

Article 2 :

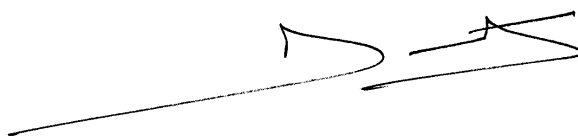
L'arrêté en date du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le **19 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the name Björn DESMET.

Björn DESMET

DRAAF

R32-2024-01-19-00029

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOU en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POIRSON en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, la qualité d'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme ou d'unité opérationnelle, est exercée par Monsieur Michel GUILLOU, directeur régional adjoint et par Monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional adjoint, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service régional de l'alimentation :

- Madame Amélie MATHIRON, cheffe de service par intérim

Service régional de l'information statistique et économique :

- Madame Émilie HENNEBOIS, cheffe de service

- Monsieur Pascal FOUQUART, chef de service adjoint

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises :

- Monsieur Sylvain MULLOT, chef de service

- Madame Juliette ASPAR, cheffe de service adjointe

Secrétariat général :

- Madame Sylvie DELIGNY, secrétaire générale

- Monsieur Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général adjoint

- Madame Sophie AMINE, secrétaire générale adjointe

- Madame Martine HORVILLE, cheffe du pôle finances et logistique

- Monsieur Didier DEWINNE, responsable de la gestion budgétaire

Service régional de la formation et du développement :

- Monsieur Thami AMINE, chef de service
- Monsieur Frédéric PRINCE, chef de service adjoint
- Madame Agnès CARON, responsable budgétaire

Article 2 :

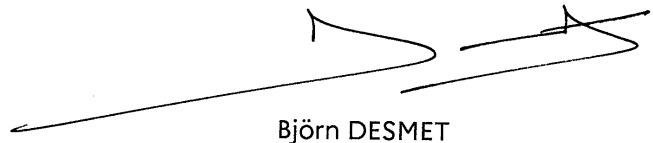
L'arrêté en date du 21 juillet 2023 portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le **19 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Björn DESMET